

Compte-rendu de la séance du 11 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 4 mars 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice : BALANZAT Christine et BAJUS Patrice de LAMARLIERE Chantal, GROSSEMY Charlotte, VIARD Elise, BACQUET Michaël, OPERLE Michel, SAGOT Jean-François, TASSENCOURT Hubert et VERRIELE Didier.

Secrétaire : de LAMARLIERE Chantal

Entretien du Marais

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien de la zone humide du marais. Il précise qu'une intervention du Lycée agricole de Tilloy les Mofflaines, est programmée le 19 mars prochain, en collaboration avec les Campagnes de l'Artois. Toutefois, il y a lieu de prévoir un nettoyage plus technique : il présente un devis établi par l'entreprise d'insertion « Artois Service », d'un montant de 3 062.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le devis présenté. L'enlèvement du bois élagué sera proposé ultérieurement aux administrés.

Transfert de compétence mobilité

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports,

Vu la délibération N° 15 en date du 22 février 2021 portant sur la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Considérant, qu'en vertu de la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 et suivant l'article L1231-1-1 du Code des transports, les Communautés de Communes sont encouragées par la Loi à prendre la compétence mobilité et ainsi devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire. En effet, celle-ci programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en AOM ;

Considérant, l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 février 2021, de la commission PCAET en date du 18 février 2021 et la délibération n° 15 en date du 22 février 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sur la prise de compétence de la mobilité sur son territoire;

Considérant, que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, chaque Commune doit délibérer afin de préciser leur avis sur ladite compétence à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;

Considérant, que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté et que les biens affectés aux services de la mobilité sont, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Le Conseil, décide, à l'unanimité d'émettre **un avis favorable**, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité- TCCFE

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la Fédération Départementale d'Energie (FDE) reverse la taxe communale sur la Consommation d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la Commune, déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Il précise que la FDE a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE;
- 1% pour les frais de gestion;
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public;
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la Commune sera de 95% à compter du 1er Janvier 2022.

Le Conseil, décide, à l'unanimité :

D'émettre **un avis favorable**, sur le taux de 95% de la part TCCFE reversée à la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Logement communal

La Commission se réunira le mardi 23 mars 2021, à 20h en mairie, pour examiner les demandes reçues.

Fossé rue Jules Lefebvre

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé :

- à la DDTM (Police de l'Eau) pour solliciter l'autorisation d'intervenir sur une parcelle privée pour l'entretien d'un fossé communal ;
- au propriétaire de ladite parcelle (A173), pour solliciter son autorisation.

Fleurissement 2021

La Commission se réunira le vendredi 2 avril 2021, à 14h, en présence de l'agent technique.

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement collectif Petit Amplier : avis favorable pour le raccordement des 20 maisons (+1 future construction). Les travaux seront réalisés sur 4 tranches dont 2 en 2021.

Opération Hauts de France propres : l'opération est reportée en mai 2021, en raison des mesures gouvernementales.

Campagne de vaccination : une information a été distribuée pour l'inscription des personnes de plus de 75 ans et des personnes présentant des pathologies. Les inscriptions seront transmises en mairie d'Avesnes, en collaboration avec les Campagnes de l'Artois.

Borduration : Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise compétente pour les travaux de borduration des rues suivantes : église/Hector Daillet/cimetière/Sevin.

Illuminations de Noël : il est décidé de prévoir un budget 2021 de 4 000€.

SMIRTOM : les ramassages des encombrants ne sont plus systématiques, mais doivent être sollicités par les Communes. Les bacs OM seront prochainement remplacés, en vue de la robotisation. Une enquête sera réalisée dans les foyers par la société VIACOL.

Aménagement mairie-atelier : visite sur site du CAUE, le jeudi 25 mars 2021, à 9h30.

VOIRIE :

- il est proposé de solliciter un devis pour le remplacement du panneau d'entrée de village.
- La haie sera taillée sur la Place, 2 lampes sont à remplacer et il n'y a pas de sac poubelle. La hauteur indiquée en haut du portique est à vérifier.
- Les 2 nouveaux bancs seront prochainement installés
- Le panneau « interdiction aux chiens » sera posé sur le terrain de jeux
- La vitesse est à nouveau évoquée : route d'Albert et à l'entrée de Petit Amplier
- Le club de marche évoque la nécessité de créer un passage piéton face à l'entrée du bois

L'ordre étant épuisé, la séance est levée